

Rapport de consultation publique



Service de l'interaction citoyenne
Direction

Mandaté : Conseil de quartier de Maizerets à la demande du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou		No de dossier : R.C.A.1V.Q. 449 et 450
1. Date, événement et lieu Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/> Consultation écrite LAU <input type="checkbox"/> Tenue le 18 janvier 2022 par visioconférence.	2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Conseil exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	3. Objet Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation, R.C.A.1V.Q. 449, et l'approbation de la permission, R.C.A.1V.Q. 450 (1177, chemin de la Canardière) - District électoral de Maizerets-Lairet – Quartier de Maizerets
4. Présences		
<p>Membre avec droit de vote : M^{mes} Marie-Hélène Deshaies, Ève Duhaime, Joséphine Henault, Marie-Joëlle Hotte, Liane-Clarisse Mouchon et Andrée-Anne Verret M. Samuel Clavet-Labrecque, Christian Milette, Marcel Paré, Martial Van Neste</p> <p>Membre sans droit de vote : M. Claude Villeneuve, conseiller municipal du district électoral de Maizerets-Lairet</p> <p>Personne-ressource : M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale M. Bertrand Lemoyne, requérant, PDG de Brasseurs sur demande</p> <p>Animation de la rencontre et préparation du rapport : M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>		
5. Informations présentées		
<ul style="list-style-type: none">Le conseiller en consultations publiques explique que la consultation en ligne est en cours jusqu'au mercredi 19 janvier 2022 inclusivement. Déjà six voisins ont participé. https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=246Le conseiller en urbanisme présente le projet de Règlement R.C.A1V.Q. 449 et 450. Il mentionne que la permission serait accordée uniquement pour deux lots afin d'y autoriser une brasserie sur 700 m² et que l'aire de dégustation est limitée à 200 m² (terrasse et intérieur). La permission reconnaîtrait également le stationnement existant comme conforme.		

- Le requérant explique que son commerce est ouvert depuis 2016 et que c'est le 3^e agrandissement par l'intérieur. L'entreprise manque d'espace et doit actuellement faire une partie de sa production ailleurs. L'objectif de l'agrandissement est de rapatrier toute la production et d'avoir une aire de conditionnement et d'emballage. Ce sont donc les mêmes activités qu'actuellement. Il explique qu'à son avis un tel agrandissement aurait moins d'impact sur le voisinage que l'installation de nouvelles entreprises qui s'ajouteraient dans le bâtiment. Par exemple, l'agrandissement de son entreprise n'aura pas d'impact sur le nombre de véhicules ou de livraisons.

6. Recommandation du mandaté

À l'unanimité, le conseil de quartier de Maizerets recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation, R.C.A.1V.Q. 449, et l'approbation de la permission, R.C.A.1V.Q. 450 (1177 chemin de la Canardière).*

7. Options soumises au vote

8. Description des options

Option	Nombre de votes	
A.	10	<p>Option A – Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification.</p> <p>Option B – Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande.</p>
B.	0	
Abstention	0	
Total	10	

9. Questions et commentaires du conseil d'administration

- Un administrateur et deux administratrices mentionnent que des voisins ont mentionné les odeurs et le système de ventilation dans le cadre de la consultation par écrit. Est-ce que l'agrandissement pourrait permettre de régler le problème?

Réponse du requérant : *Il précise que les émanations se produisent uniquement au moment du bouillage de la bière. Cette opération dure une heure, et on ne bout pas tous les jours. Il est possible d'améliorer le tout, mais il souhaite en discuter avec les voisins concernés afin de répondre à leurs besoins. Une cheminée a déjà été envisagée pour éloigner les émanations et aider la dispersion.*

- Un administrateur demande si la limite de 200 m² pour l'aire de dégustation est contraignante pour l'entreprise. Pourquoi cette limite?

Réponse de la Ville : *Généralement les aires de dégustation sont plus petites, d'autant plus que la mission principale de l'entreprise est la fabrication. Il a été discuté avec le requérant que cette superficie était suffisante.*

Le requérant ajoute *que l'entreprise ne souhaite pas en faire un restaurant. La terrasse a été un avantage ces deux dernières années, mais nos besoins sont pour la fabrication.*

10. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou

Approuvé par :

SIGNÉ

Marie-Hélène Deshaies
Présidente
Conseil de quartier de Maizerets

20 janvier 2022

Préparé par :

SIGNÉ

Daniel Leclerc
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

19 janvier 2022